

blique aux fêtes de la circoncision des fils de Mohammed IV. Nointel, qui ne pouvait ou ne voulait pas quitter le Bosphore, envoya auprès du Sultan son secrétaire La Croix<sup>1</sup>. Pendant les fêtes, dont Caboga nous a laissé une description intéressante dans un rapport au Sénat<sup>2</sup>, le P. Cognizares, procureur général des Franciscains de Terre-Sainte, remit en personne, le 24 juin, un memorandum aux ambassadeurs de Raguse et de Gênes, en demandant leur intervention contre les Grecs, usurpateurs du Saint-Sépulcre. Malgré la décision de la Porte de 1673, aux termes de laquelle fut reconnu à la France le droit formel et exclusif de protection des Lieux-Saints, les Grecs, appuyés par les drogmans grecs de la Porte — Maurocordato et Panajotti — avaient réussi à s'emparer des clefs, des tapis et des lampes du Saint-Sépulcre, en s'engageant à payer des redevances annuelles au profit des mosquées. C'est à la suite de cette usurpation que les Franciscains, gardiens du Sanctuaire, avaient décidé l'envoi du P. Cognizares à Andrinople. Dans son memorandum nous lisons le passage suivant : « Le grand vizir, fâché contre l'ambassadeur de France (Nointel) à la suite de son voyage à Jérusalem, nous a répondu que l'affaire ne pouvait s'arranger que par la présentation de documents *postérieurs* en date à ceux des Grecs. Nous n'en avons malheureusement pas. Nous ne

1. Vandal, *Les voyages du marquis de Nointel*. Paris, Plon, 1900, p. 195.

2. Relazione delle solennità fatte in Andrianopoli l'anno 1675 sotto li 26 maggio in occasione della circoncisione di Sultan Mustaffa Primogenito e Sultan Orcane secondogenito di Sultan Mahmed Gran Signore di Turchi. (Une copie de cette relation se trouve dans les Archives de la famille Bassegli-Gozze. C'est grâce à l'obligeance du chef actuel de cette maison patricienne, M. le comte Vito de Bassegli-Gozze, que nous nous trouvons dans la possibilité d'utiliser ce précieux document.)